N°	publication	délai	fin
0472	15.11.22	40	**26 Dez 22**

202211150472.pdf

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10.6.1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le demandeur:

SARL LOSCH

a obtenu l' autorisation d'exploitation suivante :

- Ateliers et garage de réparation, cabine de peinture, aire de levage, stockage de substances et mélanges classés à Marnach, ZAC 4

Arrêté : 3/22/0057

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal de Clervaux du 16 novembre 2022 au 25 décembre 2022 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.
Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision.

Clervaux, le 16 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux,

(s) E. Eicher, bourgmestre **(s) Danielle Schroeder, secrétaire**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX
Château ■ B.P. 35 ■ L-9701 Clervaux
tél.: + 352 - 27 800-1 ■ fax: + 352 - 27 800-900
www.clervaux.lu ■